

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-084-218400885-20250610-DM2025_28-C

N° DM/31/1.1/2025-28

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec FONDASOL pour une mission « avis d'expert géothermique » dans le cadre du projet de construction d'une crèche

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet d'installation d'une solution de chauffage et de refroidissement sur pompe à chaleur géothermique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle crèche,

CONSIDERANT que suite à la réalisation d'une sonde géothermique test et d'un Test de Réponse Thermique (TRT), il apparaît que le projet se situe en zone orange sur la carte réglementaire,

CONSIDERANT que les opérations de géothermie située en zone orange sont soumises à avis d'expert,

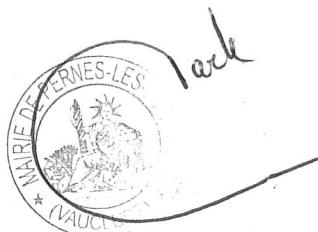
VU la proposition présentée par la société FONDASOL (69120 – VAULX EN VELIN) pour une mission « avis d'expert géothermique »,

ACCEPTE les termes du contrat correspondant à conclure avec la société FONDASOL et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la mission s'élève à 1 400.00 euros H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 10 juin 2025
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 13 juin 2025

Publiée le : 13 juin 2025

Notifiée le :